



GÉOMÈTRE-EXPERT

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

eurl Denis STEINBERG

Géomètre-Expert Foncier dplg

2 Boulevard Jean Bouin

34500 BEZIERS

T 0467.301.837 F 0467.100.825

beziers@geometreexpert.com

1350 Avenue Albert Einstein

p.a.t. du Millénaire Bt A2

34000 MONTPELLIER

T 0467.100.820 F 0467.100.825

montpellier@geometreexpert.com

Réf. : BLG 121283 Topographie Golf SaintThomas

NIC: 00118

SIRET: 35133866000118

Ville de Béziers, site du Golf Saint Thomas, Parcelle Section EO n°123 et 97 - Relevé topographique ainsi que la position des grands arbres et leur Canopé. - Rattachement CC43 et NGF.

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
A4111 -Instruction du dossier,	1,00		110,00 €	0,00%	110,00 €	20,00%
A422 -Relevé topographique,	1,00		1 700,00 €	0,00%	1 700,00 €	20,00%
A311 -Rattachement CC43 et NGF	1,00		120,00 €	100,00%	0,00 €	20,00%

Indemnités de retard : 1,5 fois le taux d'intérêt légal soit 1,30% par mois. Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les clients disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données.

Le recueil des prestations est disponible sur le site geometre-expert.fr/recueil-des-prestations.

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	1 810,00 €	20,00%	362,00 €

Total HT 1 810,00 €

TVA 362,00 €

Total TTC 2 172,00 €

Règlement

Chèque

Echéance(s)

2 172,00 € au 13/12/2021

Coordonnées bancaires

Nom Crédit Lyonnais
IBAN FR5130002030500000070803X67
BIC CRLYFRPP



Le montant total s'élève à deux mille cent soixante-douze euros

Membre d'une association de gestion, le règlement par chèque est accepté.

Inscrit au Tableau de l'Ordre des Géomètres Experts n°96702.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).